



AS/Mon/Inf(2009)15

2 décembre 2009

fmoninfdoc15_2009

**Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du
Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

**Audition sur les droits des personnes appartenant à des groupes
vulnérables, avec les Présidents de trois mécanismes de suivi pour les
droits de l'homme du Conseil de l'Europe :**

Comité européen des droits sociaux

**Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités
nationales**

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance

Paris, 18 novembre 2009

Sommaire

- I. Allocution d'ouverture de M. Serhiy Holovaty, Président de la commission de suivi**
- II. Déclaration de Mme Polonca Končar, Présidente du Comité européen des droits sociaux**
- III. Déclaration de M. Alan Phillips, Président du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales**
- IV. Déclaration de M. Nils Muiznieks, Vice-Président de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance**
- V. Résumé du Président, M. Holovaty**

Annexe

I. Allocution d'ouverture de M. Serhiy Holovaty, Président de la commission de suivi

Chers invités, chers collègues,

Comme vous vous en souvenez certainement, l'Assemblée, dans sa Résolution 1619 (2008) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Europe et l'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée, saluait l'initiative prise par notre commission d'organiser une audition réunissant les différents mécanismes de suivi et les institutions des droits de l'homme du Conseil de l'Europe afin d'identifier les voies et moyens d'améliorer les synergies.

Dans ce contexte plus général, j'ai décidé d'accorder la priorité à un échange de vues avec les trois mécanismes de suivi des droits de l'homme représentés aujourd'hui, à savoir le Comité européen des droits sociaux, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, et le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. La récente crise économique fait en effet peser un risque particulier sur les droits des personnes appartenant à des groupes vulnérables et il est donc de la plus haute importance de garantir des actions complémentaires entre ces trois mécanismes de suivi des droits de l'homme qui œuvrent tous aux droits des personnes appartenant à des groupes vulnérables, et notre commission.

C'est avec grand plaisir que j'accueille la Présidente du Comité européen des droits sociaux, Mme Polonca KONČAR, le Président du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, M. Alan PHILLIPS, et le Vice-Président de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, M. Nils MUIZNIEKS, qui, en dépit d'un agenda chargé, ont tous trois répondu favorablement à mon invitation et sont présents parmi nous aujourd'hui. Je leur souhaite la bienvenue ainsi qu'aux membres du Secrétariat qui les accompagnent, M. Giakoumopoulos, Directeur des monitorings, M. Kristensen, Mme Akip et M. Stavros.

Nous attendons tous en particulier d'échanger nos points de vues avec nos invités sur la manière d'optimiser les synergies entre le suivi parlementaire et les travaux réalisés par les mécanismes de suivi des droits de l'homme dont ils assurent la présidence. Nous serions très heureux si à l'issue de notre discussion, nous étions en mesure d'identifier un certain nombre de questions spécifiques relevant de leurs compétences sur lesquelles nous pourrions nous pencher dans le cadre de notre procédure de suivi par pays, s'agissant plus particulièrement des droits de l'homme des groupes vulnérables. J'entends par groupes vulnérables les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants (qu'ils soient légaux ou clandestins), les membres des minorités (nationales, ethniques ou religieuses, y compris les Roms).

Soucieux de ne pas empiéter sur la discussion, je préfère m'en tenir là et céder la parole à nos trois invités pour une brève présentation. Je propose que nous procédions ensuite à une séance de questions-réponses avec les orateurs.

La parole est donnée en premier lieu à Mme KONČAR, Présidente du Comité européen des droits sociaux, puis à M. Alan PHILLIPS, Président du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, et enfin à M. Nils MUIZNIEKS, Vice-Président de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance.

II. Déclaration de Mme Polonca Končar, Présidente du Comité européen des droits sociaux

M. le Président, Mesdames et Messieurs,

C'est avec grand plaisir que je suis là aujourd'hui pour vous parler de l'un des deux principaux traités du Conseil de l'Europe relatifs aux droits de l'homme, en l'occurrence la Charte sociale européenne. A l'instar de la Convention européenne des droits de l'homme, cette Charte est en effet un traité global sur les droits de l'homme couvrant un vaste éventail de droits liés au logement, à la santé, à l'éducation, à l'emploi, à la protection sociale et à la circulation des personnes.

Je peux vous assurer que je partage pleinement votre souci de renforcer l'impact des mécanismes de suivi. Je tiens également à saluer les efforts que vous déployez pour amener les États membres à respecter leur engagement de ratifier la Charte. Comme vous le savez, de nombreux États ont, au cours des dernières années, ratifié la Charte révisée dont récemment, l'Ukraine, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie et la Fédération de Russie. Votre contribution à cet effet a été des plus précieuses. A ce jour, seuls cinq États n'ont pas encore ratifié la Charte (le Liechtenstein, Monaco, le Monténégro, Saint Marin et la Suisse) et nous espérons que votre commission saura jouer de toute son influence pour qu'ils y remédient au plus vite.

Bien qu'elle vienne en complément de la Convention européenne des droits de l'homme et malgré les progrès réalisés durant près de cinquante années d'existence, la Charte sociale européenne a incontestablement rencontré de nombreux obstacles et continue d'une certaine manière à mener une difficile bataille :

1) pendant de nombreuses années, les pays, focalisés sur la Guerre froide, n'ont pas accordé aux droits sociaux l'importance qu'ils méritaient ; 2) l'emploi du terme « Charte » (au lieu de « Convention ») a malheureusement eu tendance à occulter le fait qu'il s'agit d'un traité légalement contraignant et 3) l'engagement initial en demi-teinte des États membres du Conseil de l'Europe explique le choix d'un mécanisme de contrôle complexe et peu efficace.

Ce n'est qu'après 1989 qu'un consensus politique s'est enfin forgé sur la nécessité d'élever le statut des droits sociaux ; ce consensus a permis l'adoption de la Charte révisée et le renforcement du mécanisme de contrôle, grâce notamment à l'introduction de la procédure de réclamations collectives.

Toutefois, les développements intervenus ces dernières années ont prouvé la fragilité et la portée limitée du consensus ; il est continuellement remis en cause par des forces soutenant que les droits sociaux ne sont pas des droits de l'homme fondamentaux, ou plus grave encore, qu'ils nuisent à l'intérêt économique dans un marché globalisé. Bien que fallacieux, ces arguments peuvent néanmoins expliquer en partie pourquoi plusieurs États n'ont toujours pas ratifié la Charte révisée et pourquoi beaucoup font preuve de réticence à l'égard de la procédure de réclamations collectives. Cette situation est à l'évidence très préoccupante.

Si l'on veut éviter que l'idée de *continuum des droits civils et politiques et des droits sociaux* ne soit frappée de caducité ou devienne une idée qu'il fait bon caresser sans lui donner réellement les moyens de s'incarner, la Charte sociale européenne doit par conséquent être regardée comme un prolongement à part entière de la Convention européenne des droits de l'homme. De même, son organe de régulation, le Comité européen des droits sociaux, doit être considéré comme investi d'une fonction essentielle, sinon à l'égal de la Cour européenne des droits de l'homme faute d'un statut équivalent, du moins fonctionnellement de même nature.

Cependant, le principe d'indivisibilité des droits n'est pas seul en jeu. Les notions de solidarité et de justice distributive inscrites dans la Charte sont étroitement liées à l'essence même de la démocratie et de l'Etat de droit. Si nous évoquons avec sérieux la notion de liberté, nous devons parler avec autant de sérieux de ce qui sous-tend la liberté. L'histoire nous rappelle que la misère matérielle et les injustices structurelles offrent un terrain favorable à l'extrémisme et lui permettent de prendre racine. D'une certaine manière, la justice sociale cimenter la société. Le fait d'associer la population et de l'autoriser à participer à la vie de la société – non pas seulement d'un point de vue formel, mais avant tout dans la pratique – permet à la démocratie de remplir son rôle : protéger et faire progresser la liberté de l'homme.

J'aimerais à présent aborder certains points d'ordre pratique : comme je l'indiquais précédemment, nous comptons sur votre assistance soutenue pour amener les États qui ne l'ont encore fait à ratifier la Charte révisée et plus particulièrement à accepter la procédure de réclamations collectives. Je me demande toutefois si le moment n'est pas venu pour votre commission de suivi d'insister davantage sur l'application réelle des droits consacrés par la Charte dans les pays que vous accompagnez.

Sur le plan formel, la responsabilité des suites à donner aux conclusions de violation de la Charte incombe au Comité des Ministres, mais pour être franche, l'action de suivi entreprise n'est pas toujours aussi efficace qu'elle le pourrait. Je tiens une nouvelle fois à saluer le rôle actif joué ici par votre commission et je ne considère en aucun cas qu'il fait double emploi. Le fait que le Conseil de l'Europe cherche à éviter toute redondance ou chevauchement de ses activités est fort louable mais la réalité politique montre qu'il est souvent nécessaire de rappeler à plusieurs reprises aux États leurs obligations au titre du droit international avant que le message soit clairement assimilé !

Le champ d'application matériel de la Charte est vaste, mais je vais m'efforcer de vous donner un bref aperçu du genre de questions et de problèmes qu'a à traiter le Comité européen des droits sociaux dans ses conclusions ou décisions. Sans trop entrer dans le détail ni citer de nom, je peux vous assurer que ces problèmes affectent également certains des pays soumis à votre procédure de suivi.

Pour commencer, je voudrais en finir avec l'idée fausse couramment exprimée selon laquelle la Charte porte avant tout sur les droits du travail et la sécurité sociale. En fait, plusieurs des décisions les plus importantes prises par le Comité ces dernières années concernaient les droits de l'enfant, le droit au logement, le droit à la protection contre la pauvreté, les droits des migrants, les droits des personnes handicapées, âgées et des autres groupes vulnérables. Le Comité a conclu à des violations en ce qui concerne par exemple les châtiments corporels à l'encontre des enfants ou l'inadéquation des mesures de lutte contre la traite des enfants. Dans le domaine du logement, les violations portaient sur la pénurie de logements abordables pour les personnes pauvres et l'absence de garanties en cas d'expulsion (en matière notamment de relogement). Le Comité continue de constater que, dans certains pays, la législation ne protège pas convenablement les personnes handicapées et les personnes âgées contre la discrimination. Nous sommes toujours confrontés à des situations dans lesquelles des migrants, qu'ils soient légaux ou clandestins, des Roms et d'autres groupes vulnérables, ne bénéficient pas d'une égalité de traitement sur le marché de l'emploi ou dans l'accès à l'éducation, à l'assistance sociale, aux soins de santé, au logement, etc.

Cela étant, les droits du travail classiques et les droits à la sécurité sociale occupent bien entendu une place centrale dans la Charte et sont peut-être encore plus d'actualité en ces temps de crise économique. S'agissant des droits individuels du travail, le Comité a souvent constaté que la législation nationale en tant que telle respecte les exigences de la Charte, mais que dans la pratique la situation est bien moins satisfaisante. Les règles régissant la durée du travail et les congés, et plus particulièrement la santé et la sécurité sur le lieu de travail, ne sont pas correctement appliquées. Les conditions de travail laissent souvent à désirer et s'avèrent dangereuses, les inspections du travail ne disposent pas des ressources adéquates ou les sanctions applicables sont insuffisantes et ont parfois les effets désastreux que nous connaissons tous.

S'agissant des droits collectifs du travail, la possibilité de former des syndicats est dans certains cas indûment restreinte par des exigences excessives en termes de composition ou par d'autres obstacles de nature procédurale. Dans d'autres cas, les manœuvres visant à décourager les travailleurs d'adhérer à un syndicat ou d'autres actes anti-syndicaux ne sont pas sanctionnés comme ils le devraient.

Entre autres problèmes récurrents de conformité concernant le droit à la sécurité sociale, certains systèmes de sécurité sociale ne sont pas suffisamment complets en termes de risques couverts ou de proportion de la population protégée. Dans quelques pays, certaines branches traditionnelles du régime de sécurité sociale sont quasiment absentes. Une des autres violations fréquemment constatées a trait à l'inadéquation, au sens de l'article 12 de la Charte, des prestations compensatoires, telles que les pensions de vieillesse et les allocations chômage. Et pourtant la Charte n'est pas très exigeante en la matière : il suffit que les prestations en question ne soient pas inférieures au seuil de pauvreté du pays concerné...

Il serait bien utopique de penser que les droits sociaux tels que garantis par la Charte ne seront pas mis sous pression compte tenu de la crise financière que nous traversons aujourd'hui et dont nous ne connaissons pas encore toutes les conséquences. Il est d'autant plus important d'unir les efforts déployés par les différents mécanismes de suivi du CdE et de veiller aux droits sociaux. La crise économique donne en fait au Conseil de l'Europe l'occasion de se faire mieux connaître et de gagner en visibilité en s'inscrivant en ferme défenseur des droits sociaux des citoyens au moment même où ils en ont le plus besoin. Pour que les droits sociaux ne soient pas un « problème » à résoudre, il convient de ne pas les sacrifier sous couvert de rendre à l'économie et aux marchés financiers leur « gloire » d'antan. Les droits sociaux font partie de la solution ; sortir durablement l'Europe de la crise suppose d'accroître la protection sociale et non l'inverse !

III. Déclaration de M. Alan Phillips, Président du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

La crise économique et les risques pour les droits des minorités vulnérables protégées au titre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales :

Introduction

En ma qualité de Président du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, permettez-moi de vous remercier, ainsi que vos collègues, de m'offrir l'opportunité d'un échange de vues avec la Commission de suivi et mes homologues de la Charte sociale européenne et de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance sur l'impact de la crise économique actuelle sur les minorités nationales, vulnérables.

Vous-même, M. le Président, et l'Assemblée parlementaire, dans sa Résolution 1619 (2008), avez souligné la nécessité d'identifier les moyens d'optimiser les synergies entre les organes de suivi du Conseil de l'Europe. Il s'agit d'une gageure permanente compte tenu de nos agendas respectifs déjà bien remplis, mais votre initiative d'aujourd'hui est essentielle pour engager des actions complémentaires permettant d'unir les forces des mécanismes de suivi des droits de l'homme tout en tenant compte de nos points forts uniques pour améliorer la situation des groupes les plus vulnérables. Plus tôt dans la matinée, nous avons déjà mené des discussions fort utiles avec nos homologues.

Nos travaux et notre analyse reposent aujourd'hui sur deux facteurs-clés : d'abord la ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par 39 États et deuxièmement nos visites de suivi dans les pays, qui nous incitent à l'élargissement et à l'approfondissement des travaux dans notre domaine spécifique.

Je souhaiterais vous remercier, M. Serhiy Holovaty, d'avoir choisi ce thème de discussion, qui est l'une des priorités du Comité consultatif, car la récente crise économique menace les droits juridiquement protégés des personnes appartenant aux minorités nationales.

Commentaire sur une participation effective.

Dans ses Avis, le Comité consultatif a souvent exprimé ses préoccupations et formulé des recommandations à propos des difficultés sociales et économiques auxquelles sont confrontées les personnes appartenant aux minorités nationales. A l'heure actuelle, ces préoccupations sont encore plus vives.

L'Article 15 de la Convention-cadre oblige les États parties

« à créer les conditions nécessaires à la participation effective des personnes appartenant à des minorités nationales à la vie culturelle, sociale et économique, ainsi qu'aux affaires publiques, en particulier celles les concernant »

Il est complété par l'Article 4, qui vise à garantir l'applicabilité des principes d'égalité et de non discrimination.

La participation à la vie sociale et économique est l'un des thèmes importants abordés par notre récent Commentaire sur l'Article 15 de la Convention-cadre, qui repose sur une décennie de suivi et les visites de 39 pays.

Le Commentaire souligne l'idée que la participation effective dans la vie sociale et économique est un facteur pour renforcer la cohésion sociale, apaiser les tensions, tout en assurant le développement d'une société véritablement démocratique. Le Comité consultatif est d'avis qu'une participation effective suppose que les États lèvent les obstacles entravant l'égalité d'accès des minorités nationales aux secteurs économiques et aux services sociaux, mais aussi qu'ils prennent des mesures positives de soutien et promeuvent leur participation effective aux bénéfices et résultats. J'espère que ce commentaire peut être communiqué à la commission et qu'il vous sera utile au sein de vos propres parlements.

Quelques questions-clés identifiées par le Comité consultatif :

Anticipant cette discussion à Paris aujourd'hui, il y a deux semaines, au cours de la session plénière du Comité consultatif, j'ai invité ses membres à tenir un tour de table sur ce sujet, axé sur la crise économique et les minorités nationales.

Plusieurs points importants ont été dégagés :

1. Différenciation et nécessité de disposer de données fiables.

Le Comité consultatif a convenu de disparités importantes dans l'impact de la crise économique sur différentes minorités nationales « traditionnelles » et minorités plus « récentes », et ce dans l'ensemble des pays. Il est de ce fait difficile, voire même dangereux, de tirer des conclusions générales sur les domaines posant le plus problème et sur la minorité plus particulièrement affectée.

Certains contextes sont évidents, mais il est clair que des données fiables traduisant la situation économique actuelle des minorités nationales sont indispensables dans tous les États parties pour identifier les évolutions probables et évaluer les réponses ciblées envisageables les plus appropriées.

Le Comité consultatif a systématiquement invité les États parties à collecter régulièrement des données, à les ventiler par âge, sexe et répartition géographique, et à rassembler des informations actualisées sur la situation socio-économique des personnes appartenant aux minorités nationales¹. Nous entendons bien sûr tous que cette collecte de données soit menée dans le respect des normes internationales de protection des données à caractère personnel.

2. L'impact disproportionné sur certaines minorités nationales.

La crise économique touche en général de manière anormalement disproportionnée les personnes socialement les plus exclues et économiquement marginalisées ; elles disposent fréquemment de moins de ressources, tant financières que personnelles, pour pouvoir s'adapter ou supporter les pressions. Elles représentent souvent une priorité moindre pour le gouvernement ou les individus et institutions qui détiennent le capital social et économique.

De nombreux membres de certaines minorités, dont les Roms, sont particulièrement vulnérables dans le contexte de la crise économique actuelle, notamment ceux qui ne travaillent qu'occasionnellement dans l'industrie de la construction ou qui vivent des transferts d'argent de membres de la famille travaillant à l'étranger.

Le chômage et le travail à temps partiel ont pris ou prennent de l'ampleur dans bon nombre de pays, avec des effets disproportionnés sur certaines minorités. Les membres du Comité consultatif ont évoqué des réductions de certains budgets destinés à l'éducation des minorités, qui se traduiront par des opportunités moindres pour certaines communautés minoritaires. Dans certains cas, cette situation a des conséquences démesurées sur les mesures positives engagées pour réduire les anciennes discriminations et sur la perspective de mise en place de modèles intégrés de bonnes pratiques développés par les organisations de la société civile et les pouvoirs locaux.

Les budgets alloués aux jardins d'enfants, aux assistants d'éducation et aux travailleurs sociaux sont souvent considérés comme optionnels, bien que, de l'avis de la Direction de l'Éducation du Conseil de l'Europe, ils soient essentiels pour l'intégration de certaines minorités vulnérables. C'est le cas notamment de beaucoup de Roms vivant dans le dénuement, dont la langue maternelle est le romani et qui ont plus particulièrement besoin de ce soutien éducatif.

L'accès aux droits sociaux et économiques n'est pas le seul à être menacé, les droits civils et politiques risquent également d'en pâtir de manière indirecte. Ainsi, dans certains pays, il semble que les ressources consacrées à l'apprentissage de la langue nationale ou à l'amélioration des compétences professionnelles soient réduites. Par ailleurs, on note une tendance à la diminution des ressources consacrées à la traduction des actes légaux et aux services d'interprétariat, nuisant à l'égalité d'accès à la justice des membres des communautés minoritaires. Dans quelques États parties, les budgets des institutions protégeant la participation effective des minorités ont fait l'objet de coupes drastiques et certaines d'entre elles ont été fermées.

3. Nécessité d'une meilleure compréhension économique et d'investissements.

¹ Le Comité consultatif souligne dans ses Avis que cette collecte de données devrait être entreprise conformément aux normes internationales sur la protection des données et au droit de toute personne appartenant à une minorité nationale de choisir librement d'être traitée ou ne pas être traitée comme telle.

Le tableau n'est cependant pas totalement sombre. Certains gouvernements prévoyants ont spécifiquement alloué des fonds aux minorités et investi sur l'avenir. D'autres ont augmenté leur soutien à l'éducation et à la formation pour encourager les dépenses à court terme, en tant qu'investissement pour générer des revenus futurs.

D'autre part, le commerce transfrontalier a, dans certains cas, connu un essor important, notamment aux frontières de la zone euro, suite à l'évolution du taux de change. Les membres des minorités nationales jouent déjà un rôle significatif mais peu visible dans le développement du commerce en mettant à profit leurs compétences multiculturelles et multilingues. De plus, une fois l'économie relancée, beaucoup d'entre eux contribueront, avec leur savoir-faire, à combler la pénurie de main-d'œuvre dans leur propre pays ou d'autres. Dans ce dernier cas, ils seront en mesure de transférer des fonds à leurs familles restées au pays, leur permettant ainsi de consommer et d'investir.

Il est toutefois essentiel de développer une meilleure compréhension de la situation économique des minorités nationales et de démontrer en quoi l'éducation, la formation et les investissements ciblés peuvent favoriser l'inclusion sociale, parallèlement à la réalisation des droits des minorités, mais aussi présenter des avantages économiques majeurs pour la société dans son ensemble.

C'est pourquoi le Bureau du Comité consultatif encourage le Conseil de l'Europe à stimuler d'autres acteurs, à promouvoir des recherches orientées sur l'action pour identifier les domaines dans lesquels les minorités contribuent ou pourraient contribuer de manière positive aux économies européennes.

Il importe dans ce domaine de se montrer positif, de faire preuve de créativité et de présenter les contributions dynamiques des minorités, en pointant les domaines dans lesquels les investissements dans le capital humain et financier peuvent profiter à l'ensemble de la société. La crise économique actuelle peut être l'occasion de créer un nouveau paradigme pour l'avenir.

Monsieur le Président, nous serions ravis de coopérer avec votre commission et les collègues de l'ECRI et du Comité européen des droits sociaux pour aller de l'avant et développer d'autres initiatives similaires. Nous serions également heureux de pouvoir procéder à des échanges de vues réguliers sur les recommandations-clés formulées dans nos Avis par pays.

Merci Monsieur le Président.

IV. Déclaration de M. Nils Muiznieks, Vice-Président de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

Au nom de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de dialoguer avec la commission de suivi de l'APCE. L'ECRI collabore étroitement et régulièrement avec les parlementaires de l'APCE, dont plusieurs assistent à nos réunions plénières en qualité d'observateurs. Le soutien parlementaire apporté aux activités de l'ECRI a toujours été d'une importance cruciale. Aujourd'hui, il l'est plus que jamais : la crise économique actuelle a fait apparaître de nouveaux défis pour la lutte contre le racisme et toutes les formes connexes de discrimination et d'intolérance. Le 21 mars 2009, l'ECRI a publié une déclaration commune avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, dans laquelle elle exprimait ses préoccupations de voir la crise alimenter l'intolérance raciste et xénophobe.

L'ECRI apprécie grandement que cette audience rassemble deux autres mécanismes pour lesquels la lutte contre la discrimination est un aspect important du mandat : la Charte sociale européenne et la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Je peux assurer à la commission que dans la pratique la coopération entre nos trois mécanismes a grandement évolué : dans ses travaux de suivi, l'ECRI se réfère aux normes des deux autres mécanismes ; nous utilisons nos conclusions factuelles et nos analyses mutuelles dans l'élaboration de nos rapports ; l'ECRI appelle systématiquement à la ratification de la Charte sociale européenne et de la Convention-cadre ; nous coordonnons nos calendriers et nous efforçons de conforter nos messages respectifs.

L'ECRI se félicite de l'occasion de renforcer sa coopération avec la commission de suivi de l'APCE dans les quatorze pays qui présentent un intérêt particulier pour la commission de suivi. A cet effet, l'ECRI souhaite souligner trois points essentiels.

1. Propos et violence racistes

L'ECRI a défini le racisme en détail dans sa Recommandation de politique générale n° 7 « Législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale ». Je voudrais simplement noter que dans un contexte de crise économique, les racistes ont beau jeu de colporter la crainte, de chercher des boucs émissaires aux difficultés et de prôner la discrimination à l'égard des minorités, des migrants et des « autres ». S'agissant de la protection de la liberté d'expression dans la lutte contre le racisme, je souhaiterais attirer votre attention sur une conférence organisée par l'ECRI fin 2006 sur ce thème, et pour laquelle nous avons commandité d'excellents exposés couvrant la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres documents, disponibles sur notre site Web.

L'ECRI attache une grande importance à la réponse qu'apporte le système de justice pénale aux propos et à la violence racistes. Nous nous penchons sur l'existence de normes législatives appropriées, mais également sur leur application et sur la formation des membres des forces de l'ordre. Dans notre Recommandation de politique générale n° 11 « La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police », nous avons cherché à identifier les meilleures pratiques concernant l'application de la loi en examinant des questions telles que le profilage racial, la nécessité d'instaurer des mécanismes de plainte contre la police, et la définition des incidents racistes.

L'incitation des médias à lutter contre le racisme est un point particulièrement délicat. Dans ce domaine, l'approche de la législation pénale consistant à opposer la force de la loi aux auteurs de discours de haine est idéalement complétée par l'auto-régulation, y compris les codes de conduite régissant les descriptions faites des minorités et les mécanismes de plainte contre les médias. Il incombe particulièrement aux gouvernements de veiller à ce que les radiodiffuseurs publics assurent la promotion d'une culture du respect et du dialogue interculturel.

Une question connexe est celle du racisme dans le discours politique. Si, à l'occasion, une intervention du système de justice pénale est nécessaire, là encore l'auto-régulation est préférable, notamment sur la base de codes de déontologie parlementaire, d'un suivi par les ONG et de travaux de recherche. A ce titre, l'ECRI attire souvent l'attention sur les principes inscrits dans la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste.

2. Une législation complète contre la discrimination raciale

Le deuxième point essentiel que l'ECRI souhaite souligner est la nécessité d'une législation complète contre la discrimination raciale dans tous les domaines (emploi, logement, santé, éducation, accès aux biens et aux services privés et publics). Beaucoup d'États interdisent la discrimination sur le marché de l'emploi, mais nous exhortons les pays à prononcer une interdiction totale de la discrimination conforme à notre Recommandation de politique générale n° 7.

Nous sommes convaincus qu'il est essentiel de donner corps à une telle législation en sensibilisant davantage le public, en formant les responsables concernés et en créant un organe efficace chargé de promouvoir l'égalité. Les organes de ce type doivent disposer de pouvoirs leur permettant d'examiner les plaintes pour des faits de discrimination, mais également d'aider les victimes (y compris durant les procédures judiciaires), de promouvoir la sensibilisation, d'engager des enquêtes proactives et de fournir des conseils au gouvernement. Il est essentiel que ces organes soient indépendants du gouvernement et reconnus comme tels.

Un outil-clé de la lutte contre la discrimination est l'élaboration de statistiques ou de « données ethniques » ventilées selon des paramètres tels que l'origine ethnique, la langue, la religion et le pays d'origine. Ces données permettent d'évaluer la situation réelle des différents groupes de la société, de suivre l'impact de la politique et de combattre la discrimination. Toutefois, je me dois de formuler les mises en garde suivantes : les données doivent être recueillies sur une base volontaire, elles doivent reposer sur l'auto-identification et les garanties indispensables de confidentialité et de protection des données doivent être en place.

3. Problèmes affectant des groupes particuliers

La troisième priorité que l'ECRI souhaite mettre en lumière est la situation de certains groupes spécialement vulnérables face au racisme et à la discrimination raciale. Pour l'ECRI, les migrants et les étrangers forment un groupe particulièrement préoccupant. Alors que la plupart des quatorze pays présentant un intérêt particulier pour la commission de suivi de l'APCE sont des « exportateurs » de personnes, ce n'est pas le cas de tous : la Russie a attiré beaucoup d'immigrants provenant des pays voisins et leur situation nous tient tout naturellement à cœur. La plupart des pays présentant un intérêt particulier pour la commission de suivi de l'APCE comptent un nombre important de leurs citoyens à l'étranger, dont la situation a à l'évidence pâti de la crise.

Certains pays accueillent des minorités religieuses vulnérables, notamment musulmanes, ou des minorités ethniques. Dans d'autres, un grand nombre de personnes ont été déplacées à l'intérieur de leur propre pays suite aux conflits actuels ou passés et sont particulièrement vulnérables.

Dans la plupart des pays européens, la situation des Roms est une source singulière de préoccupations pour l'ECRI. Les Roms font partie des victimes les plus fréquentes de la violence et de la discrimination. L'ECRI examine souvent la situation des Roms dans des domaines tels que l'éducation, le logement ou la santé et l'efficacité des programmes gouvernementaux visant à remédier aux disparités.

Pour conclure, l'ECRI exhorte la commission de suivi de l'APCE à prêter une attention particulière aux trois points susmentionnés : les propos et la violence racistes, la législation anti-discrimination, et les problèmes des groupes vulnérables au racisme.

Nous tenons à renforcer la coopération et le dialogue avec la commission de suivi de l'APCE. Au cours de l'actuel cycle de monitoring, le quatrième, nous avons introduit une nouveauté par laquelle nous insistons sur trois recommandations spécifiques qui feront l'objet d'un suivi intermédiaire dans les deux ans suivant la publication du rapport par pays. Il nous serait utile d'échanger avec vous des informations sur ces sujets prioritaires dans les pays présentant un intérêt pour la commission.

Les prochains travaux de l'ECRI sur des thèmes généraux retiendront également, à n'en pas douter, votre attention. Nous avons commandité une étude externe sur les conséquences de la crise sur les immigrants et les populations d'origine immigrée. Notre consultant sur ce projet est le rapporteur général du Comité européen des droits sociaux. Nous avons également démarré des travaux sur les nouvelles Recommandations de politique générale sur l'antitsiganisme et la discrimination sur le marché de l'emploi. Nous tenons à poursuivre avec vous le dialogue sur ces questions et à échanger des informations sur les pays présentant un intérêt particulier pour la commission.

V. Résumé du Président

La récente crise financière appelle à porter une attention particulière aux droits de l'homme des personnes appartenant aux groupes vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants (légaux et clandestins) et les membres des minorités (nationales, ethniques ou religieuses, y compris les Roms). La crise financière a et continuera d'avoir des effets préjudiciables sur le respect effectif des droits des personnes appartenant à ces groupes.

Sur la base des interventions de nos invités, les corapporteurs de la commission de suivi pourraient examiner plus particulièrement les points suivants dans les pays soumis à leur contrôle :

- les obstacles pratiques et juridiques posés à l'**accès à la justice** des groupes vulnérables (absence d'aide juridique, de traductions, etc.) et la **non-exécution** des arrêts et décisions internes relatifs à l'octroi de prestations sociales ;
- la **législation antidiscriminatoire** complète et les **organes spécialisés** ;
- les **propos et violences racistes** : cadre juridique et mise en œuvre ; mesures de lutte contre l'impunité ;
- la discrimination dans l'**accès à l'emploi** ou l'absence de mesures positives visant à garantir l'accès à l'emploi des groupes défavorisés ou vulnérables ;
- les **politiques du logement** inadéquates, y compris les expulsions de membres de groupes vulnérables ;
- les restrictions indues ou les garanties inadéquates en matière de :
 - **éducation et formation professionnelle** pour les groupes vulnérables, dont les restrictions posées à l'instruction en langues minoritaires mais aussi à l'enseignement de ou dans la langue nationale, conduisant ainsi à la marginalisation ;
 - **droits collectifs du travail et droit à des conditions de travail sûres et décentes** (y compris la durée du travail et les congés) ;
 - **sécurité sociale** (y compris les pensions de vieillesse, les allocations chômage et les soins de santé) dont les carences risquent de conduire à la pauvreté.

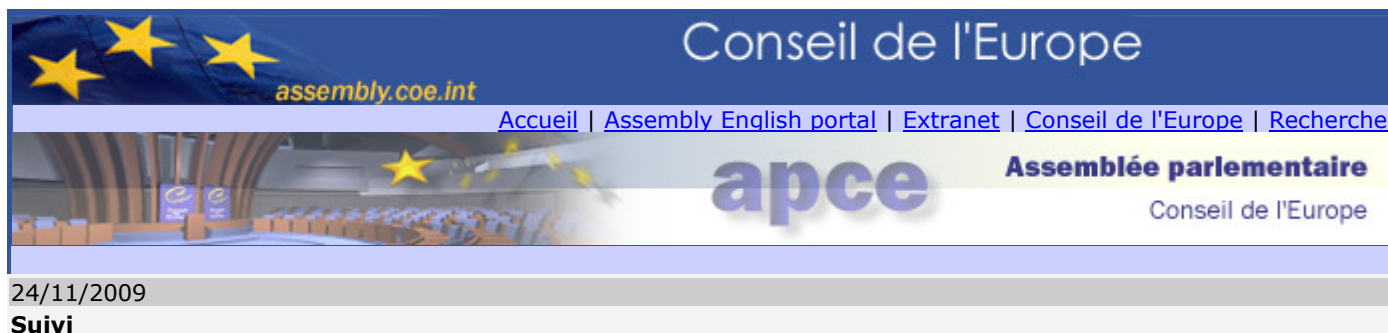
Je serais reconnaissant aux mécanismes présidés par nos invités s'ils pouvaient nous transmettre des **informations sur ces points concernant les pays couverts par le programme de travail de notre commission** afin de faciliter la tâche de nos corapporteurs.

Nous convenons également tous de la nécessité de collecter des **données fiables** sur la situation économique actuelle des personnes appartenant à des groupes vulnérables au sein des États membres, de manière à identifier les évolutions prévisibles et à évaluer les réponses ciblées les plus appropriées.

Je remercie Mme KONČAR, M. PHILLIPS et M. MUIZNIEKS de l'échange de vues fructueux et constructif auquel nous avons procédé aujourd'hui avec eux et j'attends avec impatience de poursuivre et renforcer notre coopération.

ANNEXE

Publication du site de l'APCE de l'Audition sur les droits des personnes appartenant à des groupes vulnérables



La Commission de suivi de l'APCE va se concentrer davantage sur les droits des groupes vulnérables

Strasbourg, 24.11.2009 – Selon son président, la Commission de suivi de l'APCE devrait se concentrer davantage sur les droits des groupes vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants et les minorités.

« La crise financière continuera d'avoir des effets préjudiciables sur la façon dont ces groupes sont traités », a souligné Serhiy Holovaty (Ukraine, ADIE) lors d'une récente audition à laquelle participaient également les responsables de trois organes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Polonca Koncar du Comité européen des droits sociaux, Alan Phillips du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et Nils Muiznieks, Vice-Président de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance.

La Commission de suivi a décidé d'utiliser davantage les travaux de ces organes lorsqu'elle évalue, dans les pays faisant l'objet d'un suivi, la situation des groupes vulnérables au regard du système judiciaire, de l'emploi, du logement et de l'éducation et en ce qui concerne le racisme et la discrimination.

■ **Error! Hyperlink reference not valid.**

[Adresse](#) / [Contact us](#) webmaster.assembly@coe.int ...